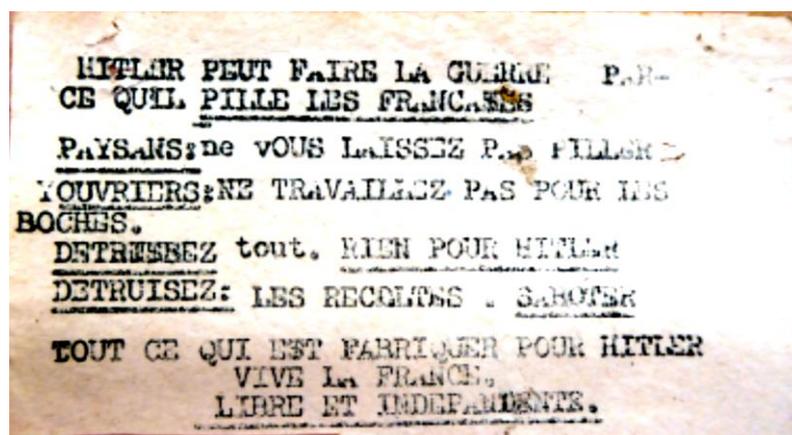


Cambriolages et incendies

« Les chefs [de la Résistance] sont sournoisement accusés de délits imaginaires, d'indélicatesses et d'injustices, quand ce n'est pas de vols, d'escroqueries ». Ces propos amers de l'abbé Guillaume, en introduction de son ouvrage signalé plus haut sur la Résistance solognote, mettent en évidence un conflit de mémoires sur deux des actions attribuées à des Résistants : les incendies – en particulier de récoltes – et les cambriolages.

Les premiers interviennent dès 1942 et sont justifiés, en particulier par la Résistance communiste, par la volonté de priver les occupants des ressources abondantes de l'agriculture loir-et-chérienne : les réquisitions imposées, dont il sera question plus avant, sont en effet considérables.



Papillon communiste - 1942

Compte aussi, sinon plus, le désir de sanctionner des paysans estimés trop accueillants pour les Allemands, trop indifférents aux besoins des consommateurs français, et trop attachés aux gains du « marché noir ». Au moins 65 communes sont concernées par ces incendies, sans qu'il soit toujours simple de distinguer acte résistant, acte « criminel » ou acte accidentel, surtout dans l'atmosphère de l'année 44, où surviennent la moitié des incendies de ce type (42 sur 78). Les commandants de sections de gendarmerie qui les signalent dans leurs rapports hebdomadaires et mensuels n'ont pas la plume proluxe des PV originaux, qu'il faudrait explorer pour espérer saisir les réactions de la société rurale sur la destruction, à une époque de sévère rationnement, des produits de la terre, abondamment magnifiés par la propagande du maréchal.

Créent un malaise peut être supérieur dans les campagnes les « vols à main armée ». Plus de 200 actes de cambriolage sont rapportés par les brigades de gendarmerie et les policiers, en presque totalité (182 sur 204) au cours des 8 premiers mois de 1944, essentiellement après le débarquement de juin, avec un pic en juillet (87). 62 mairies, 68 bureaux ou débits de tabac et 83 particuliers sont ainsi cambriolés dans 133 communes, pratiquement une sur deux : le phénomène a été particulièrement visible en Loir-et-Cher.

Dans les mairies, il s'agit chaque fois de se procurer, en particulier, des cartes et tickets de ravitaillement, au profit de « réfractaires » qui en étaient privés, et des cachets pour l'établissement de faux papiers. Mais parfois, ces vols alimentent un des nombreux trafics producteurs de revenus – l'un d'entre eux aurait même été infiltré par un informateur des Allemands pour démasquer « des terroristes » ...¹

Le strict rationnement du tabac le rendait particulièrement désirable et susceptible d'alimenter un trafic lucratif. Les quantités saisies dans les débits et bureaux sont parfois très importantes à l'échelle d'un village de quelques centaines d'habitants². Mais dans beaucoup de cas, les cambrioleurs, le plus souvent armés, tiennent à s'afficher en Résistants, en payant le tabac ou en remettant un « bon » signalant leur appartenance à un groupe.

Les PV et rapports des gendarmes, repris par les RG, nous en disent la plupart du temps peu sur la façon dont sont reçus, dans la population surtout rurale, ces « vols à main armée ». Ils créent un climat de colère et de crainte – la seconde l'emportant sur la première – lorsque des particuliers en sont victimes : nombre d'entre eux préfèrent les taire, ou refusent de porter plainte. Non seulement les deux paysans de La Chapelle-Enchérie attaqués la nuit du 31 juillet 1944 nient tout dommage, mais le plus touché, mis en présence le 4 août 1944 du cadavre d'un des plus violents de ses agresseurs, assure qu'il lui est « totalement inconnu » ; sa fille, que le même a tenté de violer et n'a échoué qu'en raison de son ivresse, ne le « reconnaît nullement » ... Dans bien des cas, moins graves, la gendarmerie n'est alertée que tardivement – ou pas du tout. Il est donc probable que des vols de particuliers soient ainsi restés inconnus, même après la Libération, surtout lorsque les victimes avaient la réputation d'être accueillantes pour les occupants.

Jusqu'au bout du régime – en Loir-et-Cher nord à la mi-août 44 – les gendarmes remplissent leur fonction d'enquêteurs, sans toutefois pousser outre mesure leurs investigations, avec le retour rituel des formules : « l'enquête est en cours » et « ni indices, ni soupçons ». Dans le cas évoqué plus haut, ils ont bien établi que le cadavre exposé était celui d'un homme exécuté par un groupe de Résistants, ceux-ci ayant affiché la sentence, et que le fusillé s'était rendu coupable, avec trois complices, d'une double violente agression dans un hameau de La Chapelle-Enchérie le 31 juillet

¹ Le 27 décembre 1943 à Sassay ; cet « informateur des Allemands » l'était aussi des RG... ADLC 1375 W 19 / 50 / 58 et Archives du Loiret 175 W 34053

² À titre d'exemples : « tout le tabac du mois » à Oucques, « 8 kg de cigarettes et 275 paquets de tabac » à Contres, « 100 paquets de tabac » à Gièvres, « 287 paquets de tabac et 70 ninas » à Souesmes...

précédent. Mais ils s'en tiennent finalement dans leur PV aux dénégations des victimes et des habitants du bourg – lesquels prétendent n'avoir entendu « *aucune détonation au cours de la nuit* » ... Le capitaine commandant la section à laquelle appartient la brigade est, lui, un peu plus explicite :

« Cette exécution a causé une certaine émotion à La Chapelle-Enchérie mais en même temps certains cultivateurs voient en elle un acte d'autorité de la part des chefs des groupes de résistance et espèrent qu'elle ramènera dans l'ordre ces bandes indisciplinées.

Aucun renseignement n'a pu être recueilli tant sur les exécuteurs que sur la victime. Le plus grand mutisme est observé par tous les habitants de la région. Ceux de La Chapelle-Enchérie disent même n'avoir rien entendu au cours de la nuit bien que 13 coups de feu aient été tirés en plein centre du bourg. »³

Il est difficile de vérifier si la perception négative de ces cultivateurs quant à des groupes résistants vus comme des « *bandes* », est partagée : la peur de certains est bien sûr liée aux menaces qui pèsent sur des paysans accusés de « *marché noir* », et qui pis est, de « *collaboration* » avec des Allemands. C'est que, beaucoup plus encore que pour les incendies, la distinction entre ce qui relève de l'acte résistant ou du banditisme n'est parfois pas aisée, d'autant que la réunion des deux peut s'observer. Quatre années d'occupation sous un régime qui collabore avec le vainqueur, au point d'apparaître de plus en plus comme son exécutant, ont pu engendrer des comportements éloignés des canons du droit républicain : en août 1944, le Comité Départemental de Libération, juste installé à la préfecture, se donne comme tâche prioritaire de « *sans délai procéder au nettoyage des déchets laissés par une occupation ennemie prolongée et corruptrice* ». Sont visés ici bien sûr les « *déchets* » de la collaboration mais sans doute aussi ceux d'un délitement de toute autorité.

L'enquête menée en 1946 sur les « *agissements de certains chefs de groupements FFI dans la région de Blois* » montre que des actions de résistance se sont parfois affranchies de tout contrôle. L'exécution, rapportée plus haut, du jeune Le Boulaire à La Chapelle-Enchérie a d'ailleurs été volontairement mise en scène par des responsables de la Résistance, conscients des dommages causés dans l'opinion, rurale en particulier, par des comportements de nature estimée crapuleuse. C'est « *la vive indignation* » dans la région du village qui a conduit un « *chef de groupe* » à envisager l'exécution des 4 « *authentiques résistants* » s'étant livré à cet « *abominable exploit* ». À l'issue d'une réunion clandestine au plus haut niveau à Vendôme, le Commandant Verrier ordonna finalement une seule exécution avec affichage d'une sentence explicite :

³ Procès-Verbal du 4 août et rapport du 8 août 1944. Cet épisode de juillet-août 1944 figure dans ADLC 1375 W 58 - Il est repris, en 1946, dans l'enquête du commissaire Beuf (Sûreté d'Orléans) sur « *des homicides volontaires* », « *des vols qualifiés* » et « *des infractions diverses* » commis au cours de l'occupation - ADLC 1375 W 176

**Forces Françaises de L'Intérieur
(Front National)**

CONDAMNATION A MORT

pour désobéissance militaire et actes de banditisme commis sur la personne et les biens de citoyens français

après avis des chefs locaux et régionaux civils et militaires

un membre de la résistance a été condamné à mort le 3 août 1944.

**Il a été exécuté à la Chapelle-Enchérie le 4 août 1944 à une heure du matin.
Pour communication à la population.**

Le chef des groupes de sabotage⁴

Pour des raisons identiques, c'est le responsable des groupes d'Onzain qui procède, en août 44, à l'arrestation d'un chef de groupe local coupable de meurtres et d'exactions – encore dans ces cas, s'agit-il clairement de délinquance sous couvert de résistance ⁵. Mais d'autres, reconnus eux, « *combattants authentiques* » par les mémoires résistantes, ont pu s'affranchir de scrupules moraux et de légalité. Six jeunes lycéens de Blois, s'étaient livrés, par exemple, à des chantages, fin 1942, pour se procurer les fonds nécessaires à leur « *fugue* », l'un d'entre eux déroband même l'argent de son père, commerçant blésois⁶. Ou encore ce capitaine, organisateur des groupes et maquis dans la région d'Onzain, qui fut accusé, avec un « *complice* », d'« *actes de banditisme auxquels ils se livraient en dehors des ordres qui leur étaient donnés* » : tous deux, affirme une enquête d'octobre 1945, « *devaient être fusillés par la résistance s'ils n'avaient pas été tués par les Allemands* » fin juillet 1944⁷.

Le cas d'un groupe, formé en « maquis » dans la forêt de Marchenoir après le débarquement, est documenté en raison d'une dizaine de plaintes déposées largement après la Libération et instruites en juin 1947. Les paysans touchés décrivent chaque fois la même scène : réveillés par des coups aux portes et aux fenêtres, ils sont menacés par des hommes masqués, armés de mitraillettes et de revolvers,

⁴ Le texte est cité par le PV de gendarmerie du 4 août 1944 (ADLC 1375 W 58). Le récit est fourni par le rapport du commissaire Beuf en 1946 - 1375 W 176. Était présent à cette réunion clandestine Louis Keller, préfet nommé par le Gouvernement provisoire.

⁵ D'ailleurs la personne en question fut condamnée le 12 avril 1945 à 15 ans de travaux forcés par le Tribunal militaire d'Orléans -et ses 6 complices à de courtes peines de prison - ADLC 1375 W 176

⁶ Dans ADLC 1375 W 52 - Ces jeunes furent ménagés par le commissaire de police de Blois et le préfet : simplement changés d'établissement, ils furent réintégrés au lycée blésois en octobre 1943, avec engagement des parents à les surveiller...

⁷ Enquête du commissaire Beuf (Police Judiciaire d'Orléans) - « Priam » et son second sont accusés par les responsables de la Résistance d'Onzain de « *vols à leur profit* » - ADLC 1375 W 176

portant brassard tricolore avec croix de Lorraine, et doivent donner de l'argent (plusieurs dizaines de milliers de francs), des salaisons, des bijoux et du vin -que les assaillants boivent abondamment sur place, en obligeant parfois domestiques et propriétaires à « trinquer » avec eux. En 1947, reconnus membres de « *groupements de résistance régulièrement constitués* » par l'enquêteur, la plupart des « *maquisards* » mis en cause n'habitent plus la région ; les trois seuls interrogés reconnaissent sans difficulté ces actes et fournissent à peu près la même justification de leur conduite : clandestins sans ressources, ils se procuraient ainsi de quoi survivre, au détriment de paysans « *collaborateurs* », et de toutes façons, eux-mêmes ne touchaient pas l'argent que leur chef conservait.⁸ Trois ans après les faits, comment la petite société de ces villages, renseignée, elle, sur les comportements durant l'occupation, a-t-elle perçu l'enquête ? Qui a trouvé grâce aux yeux des plus nombreux ? Des maquisards délinquants *mais* combattant pour la Libération du pays ? Ou des paysans spoliés *mais* collaborateurs ? Il est possible aussi que tout cela ait été mis de côté, enfoui dans une sorte d'oubli prescriptif...

On trouve des cas semblables en Sologne, comme ces maquisards dirigés par le Commandant De Vomécourt (« Saint-Paul ») qui « *se sont bien comportés* » en tant que Résistants mais n'en ont pas moins commis des vols à leur profit. « *Mais je suis obligé de dire que nous n'avons jamais sanctionné le pillage et que s'ils ont fait une expédition contre le percepteur et diverses autres personnes, c'est sans notre consentement, et si nous l'avions su, ils auraient été punis très sévèrement.* » : cette déclaration du même « Saint-Paul », en janvier 1945, encore proche des combats de la Libération, indique bien que la priorité n'était pas alors la sanction de combattants comme ce sergent qui s'« *illustre* » dans la libération de Salbris, mais, en même temps, se livrait à des « *actes pour le moins fâcheux* », tels que « *réquisitions abusives* », « *menaces de mort* » et peut-être même « *meurtre* »⁹.

Marc Bergère rapporte le cas de ce « *capitaine* » arrêté en octobre 1944 sur l'ordre de Michel Debré, alors Commissaire de la République de la région d'Angers. A la tête d'un maquis opérant entre les départements d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et de l'Indre, Georges Dubosc – se faisant appeler « *capitaine Lecoz* » - est accusé de nombreux vols et pillages et de 18 assassinats. Délinquant multi-condamné avant 1940, auxiliaire des polices allemandes ensuite, il intègre la Résistance en 1944 et organise autour de lui une « *bande* » redoutable pour combattre les Allemands. Stationné un temps à Mareuil, dans la vallée du Cher – où il ordonne l'exécution de deux « *miliciens* » - puis à Orbigny en Indre-et-Loire, il participe à la libération de Loches, où il règne en maître pendant quelques jours. Bref, action efficace d'un Résistant chevronné. Mais le « *maquis Lecoz* » s'est livré à de nombreuses exactions jusqu'en septembre 1944 : vol d'armes (y compris au détriment d'autres Résistants),

⁸ Le groupe en question était commandé par Eugène Berta (« Marin » dans la clandestinité). L'enquête du commissaire Beuf est consultable, entre autres dépôts sur le site « mémoire des hommes », sous la cote 19 P 41

⁹ Ces accusations sont faites par le « capitaine Gamichon » qui commandait le secteur de Salbris - témoignage post libération non daté - ADLC 1 J 104 (versement de l'abbé Guillaume) - après la libération, ces ex maquisards solognots furent condamnés à des peines de prison.

de voitures, de camions, pillage de maisons, exécutions sommaires... Le 12 octobre 1944, le préfet de Loir-et-Cher demande à ce que « *M. Le Coze soit poursuivi conformément aux lois en vigueur* »¹⁰.

L'attitude ambivalente du monde résistant dans cette affaire illustre la difficulté qu'il a eue en général à combattre des dérapages – criminels dans le cas « *Lecoz* » - quand ils étaient (ou paraissaient être) dans le cadre du combat contre les occupants et leurs auxiliaires français. Il fallut, nous dit Marc Bergère, 4 inspecteurs de police et 60 gendarmes venus du Maine-et-Loire pour l'appréhender « *dans son fief* » d'Orbigny, les forces de l'ordre d'Indre-et-Loire n'étant pas sûres pour cette mission... Une partie de ses troupes tenta de le libérer quand il fut emprisonné à Angers et Jean Meunier, un des responsables tourangeaux de la Résistance, Président du Comité Départemental de Libération (et futur patron du quotidien régional le plus important, « *La Nouvelle République* ») manifesta à Michel Debré son refus de voir juger des actes, peut-être délinquants et criminels, mais d'abord commis, selon lui, pour la libération du pays.¹¹

Celle-ci passée, il n'était guère opportun de mettre l'accent sur un côté obscur des actions résistantes : en Loir-et-Cher comme ailleurs, la défaite des Allemands et l'effondrement du régime français qu'ils avaient circonvenu soldaient suffisamment une période à refouler, sans qu'il soit nécessaire, ni même décent, de demander trop de comptes aux vainqueurs, en particulier ceux qui avaient été victimes. La conclusion du commissaire Beuf, à l'issue des 128 pages de son rapport exprime bien la façon dont pouvait s'appréhender la conduite des personnes mises en cause :

Venant des classes sociales les plus diverses, chefs de famille ou célibataires, tous, dans l'ensemble, en dehors de cette période critique, se sont toujours comportés en bons citoyens, honnêtes, laborieux et paisibles. Par contre, les victimes des meurtres et des vols qualifiés étaient considérées pour la plupart, dans les milieux mêmes de la résistance, comme des traîtres, des collaborateurs notoires ou des trafiquants du marché noir. Pour toutes les affaires exposées au cours du présent rapport, il apparaît comment cette période exceptionnelle où le sort de notre pays était en jeu, la justice sommaire se substitua inévitablement, et avec quelque empressement, à la justice légale. Il appartiendra donc à l'autorité compétente d'apprécier si tous ces actes furent accomplis uniquement pour servir la cause de la libération du territoire. »¹²

Le champ de recherches locales sur les suites judiciaires de toutes ces affaires reste de toutes façons ouvert : examiner les procédures et les verdicts des « *autorités compétentes* » permettra de vérifier si le retour à l'état de droit républicain a réglé les contentieux. Mais cela ne renseignera pas sur la façon dont les petites sociétés rurales

¹⁰ Courrier au Général commandant la 5^{ème} Région - ADLC 1375 W 122

¹¹ Marc Bergère « Une société en épuration » page 133-134 - 2004 Presses Universitaires de Rennes / En Loir-et-Cher, le « *maquis Lecoz* » est signalé dans ADLC 1375 W 122, 1652 W 24 - 29 et dans quelques dossiers de Combattants Volontaires de la Résistance (1693 W).

¹² Conclusion du rapport du commissaire Beuf déjà cité, en 1946 - ADLC 1375 W 176

du Loir-et-Cher les ont vécus. L'affaire Fouchault, déjà exposée, permet de constater que, pour tous les maires d'un canton rural, le vol à main armée des feuilles de tickets d'alimentation dans une mairie par des réfractaires, pouvait bel et bien être considéré comme un délit, même si le préfet de la libération l'appelait « *prélèvement* ». Dans ce cas au moins, il n'est pas certain que des élus de base – d'accord en outre avec la quasi-totalité de la population comme en témoigne une pétition – aient été convaincus que ce « *prélèvement* » ait pu être « *accompli uniquement pour servir la cause de la libération du territoire* » ...¹³

¹³ Il s'agit des 21 maires du canton d'Herbault, non loin de Blois, qui assortissent leur signature du cachet officiel de leur commune. Voir sur ce site « [L'épuration en Loir-et-Cher](#) », Dénonciations. Cette affaire figure dans ADLC 1375 W 148